Délibération N° 21CP-1509 du 10 septembre 2021
Pôle Cohésion des Territoires et Proximité – Direction Territoire Numérique

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX

REGLEMENT

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville…

À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, les tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques structurantes.

Leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler, contribue à développer des activités de proximité et encourage les circuits courts. Ces lieux sont également des acteurs essentiels de la transition numérique et environnementale dans les territoires.

Rappelons que dès les premières heures de la crise sanitaire de la COVID19, de nombreux tiers-lieux ont joué un rôle majeur dans la dynamique solidaire et spontanée en mettant à disposition leurs compétences, en activant leurs réseaux, en utilisant leurs machines-outils et en coordonnant les énergies en présence sur les territoires.

Dès 2019, la Région Grand Est a décidé d'accompagner de manière volontariste le développement de tiers-lieux sur l'ensemble du territoire régional, considérant que ces lieux d'hybridation, de collaboration, d'innovation, de création, d'expérimentation et de transmission contribuent à construire l'économie et la société de demain.

Pour ce faire, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé afin de « soutenir la création et le développement de tiers-lieux », qui répondent à de réels besoins et de multiples enjeux en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de développement numérique, d'acquisition des savoirs, de soutien social et sociétal.

Ainsi, la Commission Permanente a approuvé le 21 janvier 2021 (décision n°21CP-327), l'attribution d'aides régionales et européennes FEDER en faveur de 31 porteurs de projets « lauréats » (publics, privés et associatifs) pour un montant total de près d'un million d'euros.

Cet accompagnement régional s'inscrit en parfaite cohérence avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'Etat, qui vise à soutenir et à accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires à travers l'appel à projet national « Fabriques de Territoire ».

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur des tiers-lieux et renforcer leur développement, la Région Grand Est à souhaité créer, en concertation avec la Préfecture de Région, la Direction Régionale de la Banque des Territoires, un label régional « Tiers-Lieux Grand Est » (décision n°21CP-1194).

La création de ce label régional constitue l'une des actions de relance définies dans le cadre du « Business Act Grand Est », qui vise à « Accompagner les tiers-lieux du Grand Est et engager une démarche permettant aux tiers-lieux existants d'être labellisés et recensés ».

Ce label régional peut être attribué aux tiers-lieux du Grand Est qui garantissent à leurs usagers une qualité d'accueil et de services, ainsi qu'un ensemble de conditions répondant à différents critères définis par la Région Grand Est (cf. www.label-tiers-lieux.grandest.fr).

C'est dans ce contexte, que la Région souhaite reconduire l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de tiers-lieux » en région Grand Est.

2. DEFINITIONS

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour « faire ensemble ». Ce sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Chaque lieu à sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

C'est pourquoi ces lieux sont localement porteurs de dynamiques économiques et sociales structurantes. Leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler (télétravail, travailleurs indépendants), contribue à développer des activités de proximité et encourage les circuits courts. Ces lieux sont également des acteurs essentiels de la transition numérique et environnementale dans les territoires.

Il n'existe pas un « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Les ressources matérielles et les services que l'on y retrouve sont divers et répondent à une demande. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter.

Ce sont des lieux de collaboration, d'apprentissage, de médiation, de développement d'activités, qui ont vocation à être des espaces « socles » de soutien au développement de l'activité économique et sociale, ainsi qu'aux projets de développement local.

Il est possible de distinguer les tiers-lieux selon leurs fonctions[1], à savoir :

- **Les tiers-lieux d'activités :** encouragent l'échange, la collaboration, l'élaboration de projets communs, la mutualisation de ressources (locaux, matériels, outils, compétences, réseaux, …) et le partage de valeurs.

  ***Exemples** : Espaces de travail partagés « co-working » pour des télétravailleurs ou des indépendants, espaces multi-services regroupant des communautés, des acteurs la santé pour développer télésanté et la télémédecine, de la formation, des réseaux ouverts, ...*

- **Les tiers-lieux de service public :** sans forme juridique imposée, ces lieux peuvent être portés par une collectivité, un EPCI, un opérateur de service au public ou une association. Ils assurent un service de proximité et un accompagnement personnalisé aux citoyens et « ayants droits », facilitent les démarches administratives (via des connexions Internet en libre accès, des outils de communication interactifs, de la visioconférence, …), améliorent la qualité du service public dans une logique d'inclusion numérique. Ils visent également à régénérer des territoires en déprise, à rendre plus attractifs les territoires ruraux et à désenclaver les plus isolés.

  ***Exemples** : Relais de Services Publics, maisons de services aux publics et aux professionnels, « Mairies 4.0 », laboratoires d'innovation publique, …*

- **Les tiers-lieux d'innovation territoriale :** cherchent à stimuler les processus d'innovation en faisant interagir une diversité d'acteurs (chercheurs, acteurs économiques et usagers), en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage. Ouverts à tous, particuliers comme professionnels, ils mettent à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur pour la conception et la réalisation d'objets (imprimantes 3D, découpe laser, …). Ils s'adressent notamment aux entrepreneurs, aux designers, aux associations, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc.

  ***Exemples** : Les « Fab labs » et « living labs », qui mettent en œuvre des méthodologies d'intelligence collective où les utilisateurs sont placés au cœur des processus d'innovations, les « Hacklab » espace dédié à des ateliers spécifiques autour d'un outil ou d'un projet numérique, ...*

- **Les tiers-lieux sociaux et inclusifs :** reposent sur un objectif social affirmé, autour d'enjeux sociétaux, d'inclusion et de médiation numérique, de participation citoyenne, d'entrepreneuriat social ou encore de transitions démocratiques. Ces tiers-lieux sont fortement structurés autour des acteurs de l'économie collaborative, de l'économie numérique et de l'ESS (Economie sociale et solidaire).

[1] Selon Raphaël BESSON, Directeur de Villes Innovations (Madrid, Grenoble) et Chercheur associé à PACTE-CNRS (Université de Grenoble)

Ouverts à tous publics, ils permettent également :

- D'apporter des services de découverte, de formation, d'apprentissage, d'accompagnement à l'usage du numérique ;
- De favoriser les relations humaines de proximité, la rencontre intergénérationnelle ;
- De soutenir les circuits courts et les acteurs locaux porteurs de projets associatifs par la constitution et l'animation de communautés ;
- De favoriser le réemploi informatique et de lutter contre l'obsolescence programmée des équipements matériels.

Exemples : Espaces de médiation et d'inclusion numérique, ressourceries, épiceries solidaires, « Repair'Cafés », …

- **Les tiers-lieux culturels :** ouverts aux publics, ils sont un lien entre les acteurs (publics, associatifs) de la culture d'un territoire et les friches culturelles.

Exemples : Bibliothèques numériques, espaces de création artistique et digitale, « Living Labs », « Fab'labs » ou « Learning Labs » déployés au sein de lieux culturels ou universitaires, …

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour but de :

- **Poursuivre le soutien à la création et au développement de différents types de tiers-lieux sur l'ensemble du territoire régional,** tels que présentés supra ;

- **Renforcer ainsi le maillage des tiers-lieux sur l'ensemble du Grand Est, pour répondre aux multiples besoins et enjeux des acteurs (publics, privés et associatifs) et des territoires sur lesquels ils sont implantés,** en matière de :

  - **Développement économique,** pour notamment :
    - Promouvoir de nouvelles formes de travail ;
    - Accompagner la création d'entreprise ;
    - Soutenir la production locale ;
    - Favoriser les coopérations transfrontalières.

  - **D'innovation territoriale,** pour notamment :
    - Favoriser l'innovation et l'expérimentation ;
    - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation ;
    - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.

  - **D'aménagement,** pour notamment :
    - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens ;
    - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés ;

- Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.

- **De développement numérique,** pour notamment :
  - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires ;
  - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux ;
  - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.

- **D'acquisition des savoirs,** pour notamment :
  - Développer les compétences et les savoirs ;
  - Partager les savoirs et les savoir-faire ;
  - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.

- **De soutien social ou sociétal,** pour notamment :
  - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi ;
  - Soutenir les projets associatifs ;
  - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est.

4. TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est. Le tiers-lieu peut être implanté en milieu urbain, péri-urbain ou rural.

Lorsqu'il est implanté en milieu urbain, le tiers-lieu doit nécessairement favoriser l'accueil des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

5. BENEFICIAIRES

- **De l'aide :** Personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, pépinières d'entreprises, SCIC, groupements d'économie solidaire, ensembliers associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, GEIE, …).

- **De l'action :** Tous types de catégories socio-professionnelles et de personne résidant dans le Grand Est (habitants, entreprises, associations, étudiants, demandeurs d'emploi, …) ou de passage dans la région (télétravailleurs, …).

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à l'appel à manifestation d'intérêt, le projet de tiers-lieux doit :

- **Etre implanté sur le territoire de la région Grand Est,** les structures candidates devant avoir leur siège ou un établissement en région Grand Est, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;

- **Répondre aux besoins / enjeux des acteurs (publics, privés et associatifs) et des territoires** (identifiés à l'article 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET), qui auront été préalablement identifiés, qualifiés, quantifiés par le porteur de projet ;

- **S'il s'agit d'un projet de tiers-lieu en phase de création,** le porteur de projet devra s'engager sur l'honneur à **disposer d'un bâtiment (neuf ou réhabilité) permettant d'accueillir les activités du lieu au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, fixée au 31 mars 2022** (cf. 10. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE).

- **Quel que soit le stade d'avancement du projet (en phase de création ou de développement),** le porteur de projet devra s'engager sur l'honneur à **remplir un ensemble de conditions (d'activités, de services, matérielles, techniques, de fonctionnement et d'animation, participatives et de développement du tiers-lieu) requises pour l'obtention du label régional « Tiers-lieux Grand Est »** (présentées dans le tableau ci-dessous).

Conditions d'activités et de services	
☐	Etre ouvert depuis au moins 3 mois (pour les projets en développement seulement)
☐	Etre ouvert au minimum 3 jours par semaine et/ou 30 heures par semaine aux publics cibles
☐	Etre ouvert à différents les publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public.
	Proposer à minima 2 services parmi lesquels :
☐	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privatifs).
☐	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé).
☐	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab.
☐	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques.
☐	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques.
☐	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture.
☐	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration).
☐	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café).

	Dans les 2 ans qui suivent la candidature à l'AMI, <u>s'engager à développer ou à poursuivre 2 nouveaux services et/ou actions structurants</u> (complémentaires aux services déjà proposés par le lieu), qui répondent à des besoins et/ou des enjeux non ou mal résolus sur le territoire d'implantation du tiers-lieu :
☐	**Développement économique,** pour notamment : - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
☐	**Innovation territoriale,** pour notamment : - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.
☐	**Aménagement,** pour notamment : - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
☐	**Développement numérique,** pour notamment : - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
☐	**Acquisition des savoirs,** pour notamment : - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
☐	**Soutien social ou sociétal,** pour notamment : - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est.
	Si le(s) service(s) et/ou action(s) à développer ou à poursuivre par le tiers-lieu (dans les 2 ans qui suivent la candidature à l'AMI) ne figure(nt) parmi les propositions ci-dessus, le candidat pourra préciser le(s) service(s) supplémentaire(s) que le tiers-lieu s'engage à développer ou à poursuivre pour répondre aux besoins et/ou enjeux du territoire.
Conditions matérielles	
☐	Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment : - Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion, pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, …) ; - Un ou plusieurs espaces de travail privatif(s) ; - Un espace de vie ou de convivialité.

Conditions techniques	
☐	- Proposer un accès Internet Haut Débit et une perspective d'accès au « Très Haut Débit » d'ici 2023 ; - Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.
☐	*Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens… pour du prototypage et/ou de la recherche.*
☐	Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, …).
Conditions de fonctionnement / d'animation	
☐	S'engager à développer une communauté d'usagers à une échelle de territoire pertinente et à instaurer une gouvernance partagée, en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.
☐	Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.
☐	Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salarié ou bénévole) sur un temps suffisant pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.
☐	Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.
☐	Mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés sur l'espace web régional dédié.
Conditions participatives / de développement	
☐	Présenter un montage technique et financier « réaliste » du projet permettant d'assurer un modèle fonctionnement pérenne du lieu.
☐	Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est » (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
☐	Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.
☐	Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable, pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
☐	Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.
☐	Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est » dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses d'investissement suivantes directement liées à la création ou au développement du projet de tiers-lieu sont éligibles à l'AMI :

- **Equipements matériels et mobiliers nécessaires aux activités du lieu** (exemples : matériels et équipements informatiques et numériques, applications et logiciels, mobiliers et matériels dédiés à l'aménagement d'espaces, outillage et matériel de production, …) ;

- **Aménagements intérieurs des espaces constitutifs du tiers-lieu** (exemples : travaux de desserte de réseau interne, installations électriques et sanitaires, cloisonnements amovibles, contrôle d'accès, …) ;

- **Outils de communication dédiés la promotion des activités du lieu** (exemples : signalétique du lieu, site Internet, outils de communication digitale, documents et supports de présentation de l'offre de services et des activités du lieu : plaquette, affiches, flyers, ...).

La date de début (ou prise en compte) des dépenses éligibles correspondra à la date de réception du formulaire de candidature par la Région. Toutes dépenses antérieures à cette date ne pourront être prises en compte.

La date de fin des dépenses éligibles sera définie par le porteur de projet en fonction de la temporalité nécessaire à la réalisation des dépenses éligibles, avec pour **date buttoir le 31 mars 2024.**

8. DEPENSES NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux extérieurs de gros œuvre, de construction, de réhabilitation, de rénovation du bâtiment d'accueil du tiers-lieu ;
- Tous types de dépenses de fonctionnement (ex : salaires, actions d'animation et de formation des utilisateurs, opérations de maintenance, …) ;
- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie et études ;
- Les projets portés par des structures en cessation de paiement, en dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

9. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Section :** Investissement
- **Plafond :** 80 000 €
- **Plancher :** 7 500 €
- **Taux d'aide maximum :** 50%
- **Autofinancement minimum requis :** 20%

En tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027, **la Région Grand Est maximisera le recours à ces aides FEDER,** sous réserve d'éligibilité des projets et sans préjudice des règles d'éligibilité propres aux financements européens et au Programme opérationnel FEDER-FSE-FTJ Grand Est 2021-2027.

En fonction des projets, une aide régionale ou FEDER pourra donc être octroyée aux lauréats de l'AMI, sur proposition du Comité Technique de Sélection (cf. article 11. METHODE DE SELECTION DES PROJETS).

Dans l'hypothèse d'autres co-financements seraient sollicités et permettraient de couvrir plus de 30% du total des dépenses éligibles, le taux d'aide Région ou FEDER sera ajusté afin de ne pas dépasser 100% du financement des dépenses éligibles.

10. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'un dépôt de candidature en 2 étapes :

- **ETAPE n°1 :** Le porteur de projet transmet la Région un formulaire de candidature, dument complété et signé **- cf. Formulaire de candidature joint en Annexe 1.**

  La date limite de réception des formulaires de candidature est fixée au 31 décembre 2021. Les formulaires de candidature transmis après cette date ne pourront être pris en compte.

- **ETAPE n°2 :** Suite à l'instruction du formulaire de candidature par les services de la Région et sous réserve d'éligibilité du projet, la Région autorisera le porteur de projet à déposer un dossier de demande de subvention, dument complété et signé - **cf. Dossier de demande de subvention joint en Annexe 2.**

  La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 mars 2022. Les dossiers de demande de subvention transmis après cette date ne pourront être pris en compte.

NB : SEULS LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLETS et répondant aux exigences de l'AMI feront l'objet d'une instruction par les services de la Région, préalablement à leur examen de la Commission Permanente du Conseil Régional.

11. METHODE DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers de demande de subvention feront l'objet d'une instruction par les services compétents de la Région, en lien avec la Préfecture de Région (Secrétaire Général pour les Affaires Régionales) dans le cadre d'un **Comité Technique de Sélection.**

Dans le cadre de cette instruction, **une attention particulière sera accordée à la description du projet et à sa stratégie de développement.**

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional, au regard de la qualité des dossiers présentés et de l'enveloppe budgétaire disponible, après avis des Commissions Thématiques concernées.

12. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'opération.

13. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire sont présentées dans le **Dossier de demande de subvention joint en Annexe 2, qui devra obligatoirement être complété selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

14. SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région fera mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- En cas de non présentation à la Région, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

15. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 4211-1 et L. 1111-10 ;
- La réglementation en matière d'aides d'Etat pourra être appliquée ;
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Et tout autre régime règlementaire s'appliquant à l'activité développée.

16. DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le **dossier de demande de subvention est réputé complet ;**
- Le versement d'une aide régionale ou européenne FEDER (ou son renouvellement) **ne constitue en aucun cas un droit acquis ;**
- **La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.** En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, les projets étant instruits au fil de l'eau jusqu'à consommation des crédits disponibles.

***